

Votation fédérale du 22 septembre 2013

communiqué de presse

Les électrices et électeurs sont convoqués le dimanche 22 septembre 2013 pour se prononcer sur :

Votation fédérale

- Initiative populaire du 5 janvier 2012 "Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire"
- Loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp)
- Modification du 14 décembre 2012 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et les commerce (Loi sur le travail, LTr)

Qui peut voter à Lausanne et comment ?

les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 22 septembre 2013 et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel.

Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Louve 1, rez-de-chaussée (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 20 septembre 2013 à 12h00 au plus tard.

A cette date, le rôle des électeurs sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

Vote des malades

Les citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard le *vendredi 20 septembre 2013*.

Renseignements relatifs aux votations

Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question d'ordre pratique relative au scrutin ou au matériel de vote :

par téléphone au
N° 021 315 22 33
de 7h30 à 11h30 et de 13h00 à 17h00

ou par messagerie électronique à l'adresse
votations@lausanne.ch

Permanence du Registre civique durant le week-end du scrutin :

Samedi de 8h à 12h et de 13h à 17h
Dimanche de 9h à 11h

Informations sur le site internet **www.lausanne.ch/votations**

Pour le reste, les dispositions pour ce scrutin figurant dans l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 3 juillet 2013 sont applicables.